RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Délibération n°30/2026 : Convention d'occupation précaire - M.Emilien CASAGRANDE

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h30,

Le Conseil municipal de la commune de Rouffiac-Tolosan, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance publique dans la salle du conseil municipal de la mairie 5, allée des Platanes 31180 Rouffiac-Tolosan, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DÉCIMA.

En application de l'article L 2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire ouvre la séance.

***

Présents :

Le Maire :
Michel DÉCIMA

Les Adjoints :
Cyril SALVAGIOTTI, Stéphanie RISSE, Paul-Emmanuel JONQUET SÉGALA, Sandrine MÉNARD, Thierry BOLO

Les Conseillers municipaux de la majorité :
Baptiste GANDRILLE, Delphine DESSAINTS, Mathilde MENARD, Said HAMBLI, Carine MARTINEZ, Karim LAHTIL, Indira SOUNDIRAM, Catherine BERTRAND

Les Conseillers municipaux de l'opposition :
Isabelle MOISAN, Abdellatif ALLACH

Absents excusés ayant donné procuration :
Kristians KORNS (Pouvoir donné à Paul-Emmanuel JONQUET SÉGALA),
Delphine CROELS (Pouvoir donné à Isabelle MOISAN)
Jean-Gervais SOURZAC (Pouvoir donné à Abdellatif ALLACH)

QUORUM - Nombre de conseillers				
En exercice :	Présents :	Procurations :	Absents non représentés :	Votants :
19	16	3	0	19

***

Secrétaire de séance : Baptiste GANDRILLE désigné conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.
Secrétaire délégué : Karim LAHTIL

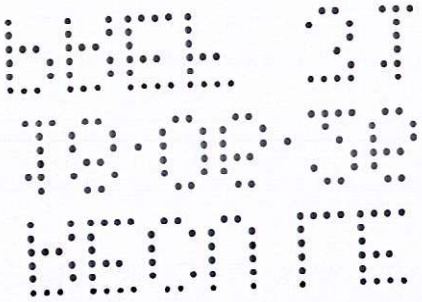
DEC. 31
19:02:30
BERNE

VU ET CONSIDERANT :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la convention d'occupation précaire en cours conclue avec Monsieur Emilien CASAGRANDE, arrivant à échéance le 2 août 2026 ;

VU le projet de nouvelle convention d'occupation précaire portant sur un local professionnel situé au 7, chemin du Cros à Rouffiac-Tolosan ;

Considérant que la commune de Rouffiac-Tolosan est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 7, chemin du Cros, 31180 Rouffiac-Tolosan ;

Considérant que Monsieur Emilien CASAGRANDE occupe déjà, en vertu d'une convention d'occupation précaire arrivant à échéance le 2 août 2026, un local professionnel situé sur ce site afin d'y exercer une activité d'assureur ;

Considérant que le local concerné est implanté dans un bâtiment préfabriqué dont la démolition est envisagée à brève échéance dans le cadre de l'évolution et de la réorganisation du site ;

Considérant que cette circonstance particulière justifie le maintien d'un régime d'occupation précaire, excluant toute constitution de droits durables au profit de l'occupant ;

Considérant que la commune souhaite permettre à Monsieur Emilien CASAGRANDE de poursuivre temporairement son activité dans les locaux précités jusqu'à la libération définitive du site ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire pour la période courant du 3 août 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que cette occupation sera consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 300 euros, charges et fluides compris ;

Considérant que cette convention n'emporte aucun droit au maintien dans les lieux, ne constitue ni un bail commercial ni un bail professionnel, et pourra prendre fin dans les conditions qu'elle prévoit ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les conditions administratives, techniques et financières de cette occupation temporaire afin de garantir une gestion rigoureuse du patrimoine communal ;

DÉCIDE :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du local professionnel situé au 7, chemin du Cros à Rouffiac-Tolosan au profit de Monsieur Emilien CASAGRANDE pour l'exercice de son activité d'assureur ;
- de fixer la durée de cette occupation du 3 août 2026 au 31 décembre 2026 ;
- de fixer le montant de la redevance mensuelle à 300 € (trois cents euros), charges et fluides inclus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
19	19	0	0

Fait à Rouffiac-Tolosan le 5 juin 2026

Le Maire,
Michel DECIMA

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

RECEIVED
28-10-81
12:49PM